

L. J. ...  
Bibliothèque ...



# L'ECHO

ORGANE

SÉDIFIER  
ET SE  
SOUTENIR  
RÉCIPROQUEMENT.

DE L'UNION ST JOSEPH

Et de la C. M. B. A.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

50 Cts par Année

RIGOREUSEMENT  
PAYABLES D'AVANCE.

ANNONCES :

ON TRAITE DE GRÉ À GRÉ  
— AVEC —  
L'ADMINISTRATION  
POUR  
L'INSERTION DE TOUTE ANNONCE.

Explications

La motion J. A. Cadotte demande peu d'explications, étant suffisamment claire par elle-même. Il s'agit seulement, en effet, de donner à l'Union St-Joseph et à ses membres respectivement — à la première, le droit de racheter ceux de ses malades incurables qui la désireront et à ces derniers l'avantage de troquer leurs bénéfices futurs pour des bénéfices présents — le tout de consentement mutuel et dans des conditions déterminées par la même motion.

En vertu de cette motion, si elle devient règlement, il n'est donc pas question de donner à la société le droit de racheter malgré un membre, mais de lui donner le droit, comme nous le disons ci-dessus, de racheter du consentement du malade. Ainsi, le rachat ne pourra s'opérer que du consentement et de l'agrément de la société et du membre malade, c'est chose bien entendu. D'ailleurs, la condition que la société pourrait racheter sans le concours du membre serait illégale de soi : ainsi rien à craindre de ce côté.

Ce règlement adopté, le malade qui recevra de la société la proposition de convertir son droit au bénéfice en un bénéfice actuel, pour une somme égale à celle à laquelle il aurait droit advenant son décès à ce moment-là, pourra donc refuser ou accepter suivant l'avantage qu'il y verra pour lui. De son côté, quand la société en recevra la proposition du membre malade, et lui sera ainsi loisible d'accepter ou de refuser.

La même motion détermine les conditions pécuniaires dans lesquelles tout rachat devra s'opérer afin que le Comité de Régie Central, à qui le pouvoir en est donné, ne puisse consentir tel rachat que dans ces conditions et pas au-delà. En cela comme par les autres règlements, il importe de ne pas donner au Comité, fut-ce même le Comité de Régie Central, un pouvoir trop étendu et dont il pourrait abuser, en accordant plus ou moins suivant les circonstances ou les membres.

Pour mieux faire comprendre la portée de l'amendement Marsan, nous commencerons par rappeler à l'esprit du lecteur quel est la motion De-

celles votée le 10 avril dernier.

La motion Decelles imposait à chaque membre une cotisation de 50 centins par année — le montant total résultant de cette cotisation, pour administration de la Société, devant être payé à la Société de publication pour, la dite Société de publication, fournir l'Echo à chaque membre, payer elle-même le surplus d'indemnité au Secrétaire-trésorier-général et remettre à l'Union St-Joseph le surplus, s'il y avait surplus, après emploi comme susdit.

L'amendement Marsan conserve cette partie de la motion Decelles qui a imposé une cotisation spéciale de 50 centins par année et modifie tout le reste. Il s'agit de déterminer mieux et plus spécifiquement l'emploi du montant à réaliser par cette contribution. Au lieu de payer le tout à la Société de publication pour, par cette dernière être employée comme fixée par la motion Decelles, il est proposé de le déposer en banque séparément des autres fonds, mais à la disposition du Comité Central qui en disposera suivant l'ordre à lui fixé par l'amendement, savoir :

La Société de publication servira à chaque membre, comme actuellement, le journal l'Echo à tous et à chacun des membres qui le désireront et recevra, en paiement des abonnements qu'elle fournira ainsi, remboursement au prix coûtant à même la cotisation susdite.

En résumé, par l'amendement susdit, chaque membre sera tenu de payer 50 cents par année pour administration, même s'il désire ne pas recevoir le journal. Dans ce dernier cas, l'Union St-Joseph en bénéficiera puisqu'elle ne sera tenue de payer (au prix coûtant comme susdit) que le nombre de journaux fournis.

Le reste de l'amendement parle par lui-même.

Nous répéterons seulement ce que nous avons dit ailleurs, à savoir qu'il faut nécessairement voter pour cet amendement ou pour la motion Decelles déjà existante puisque l'amendement en question n'a pas pour effet d'abroger la dite motion Decelles ni de l'amender autrement.

Votation

Les Succursales voudront bien remarquer qu'il leur faut absolument voter le 22 janvier courant, ce jour-là même, les avis de motion reproduits en 4e page du présent numéro de l'Echo, conformément aux articles 116 et 144.

Pour les motions H. Langevin et J. A. Cadotte, il faudra voter conformément aux articles 135, 136, 138, 139, 140, 141, 142, 143 et première partie de 137 — chaque votant ayant à déposer une boule dans l'urne blanche s'il est en faveur des dites motions, dans l'urne noire s'il est contre.

La motion Marsan se trouvant être un amendement à un règlement passé le 10 avril dernier, il faudra voter de la même manière que pour les motions ci-dessus : seulement, l'urne blanche représentera l'amendement et l'urne noire le règlement déjà existant. Conséquemment, il faudra voter soit pour l'amendement Marsan, soit pour le règlement susdit passé le 10 avril dernier et en vigueur jusqu'ici. La raison de cette obligation est bien simple. Il n'est pas proposé, en effet, d'abroger le règlement en question, mais de l'amender ou de ne pas l'amender. Si on ne l'amende pas de la manière proposée par M. Marsan, il devra nécessairement rester tel qu'il est puisqu'il n'est pas proposé soit de l'abroger soit de l'amender autrement. Il appartient donc aux votants de choisir celui des deux — le règlement passé le 10 avril dernier ou l'amendement Marsan, — qu'ils croiront indiquer un emploi mieux déterminé et plus judicieux des bénéfices réalisés par la cotisation spéciale de 50 centins — cotisation conservée et par le règlement actuel et par l'amendement proposé.

Ayant voté suivant les articles ci-dessus indiqués, le Président, le Secrétaire-Archiviste en charge de l'assemblée et les Scrutateurs nommés par le dit Président, doivent dresser procès-verbal du résultat de la votation. Il suffit que ce procès-verbal renferme le nombre de votes donnés pour et contre chacune des motions H. Langevin et J. A. Cadotte, pour le règlement passé le 10 avril der-

nier et pour l'amendement Marsan, savoir :

1. Pour la motion Langevin.
2. Contre la " "
3. Pour la motion J. A. Cadotte.
4. Contre la " "
5. Pour l'amendement Marsan.
6. Pour le règlement 10 avril 1892.

Ce résultat doit être signé séant par le Président, par le Secrétaire Archiviste et par les Scrutateurs en charge, mis sous enveloppe aussi séance tenante. L'enveloppe doit être ensuite marquée " scrutin " adressée à H. Langelier, écr. Président de l'Union St-Joseph, St-Hyacinthe et déposée à la poste immédiatement après la séance.

A défaut de se conformer aux dispositions ci-dessus le Président général, en vertu de l'article 146, est tenu de considérer comme nulle toute votation.

Il importe donc beaucoup, si l'on tient à exercer avec fruit son droit de voter, de remplir rigoureusement toutes les formalités à ce déterminées. Ces formalités sont une garantie pour l'honnêteté et l'exactitude de la votation. Et, c'est afin d'aider les intéressés dans l'exercice de ce droit que nous en rappelons aujourd'hui les obligations.

J. A. CADOTTE, Sec.-Trés.

Rapport financier des Bureaux, Succursales, etc. pour Novembre 1892

(Suite)

St-Fudes

Balance d'octobre.....	\$ 0.82
Recette de nov.....	7.95
Ensemble.....	\$ 8.77
Payé : Frais de port....	\$ 0.13
A Trés. général.....	8.00
Ensemble.....	\$ 8.13
Reste en mains.....	\$ 0.64

St-Antoine

Balance d'octobre.....	\$21.40
Recette de novembre....	3.90
Ensemble.....	\$25.30
Payé 7otique Gadbois.....	12.00
Reste en mains.....	\$13.30

<i>Upton</i>	
Recette de novembre..	\$20.75
Payé : Frais de port...\$	0.11
Louis Gervais .....	4.00
A Trés. général.....	15.00
<hr/>	
Ensemble.....	\$19.11
<hr/>	
Reste en mains.....	\$ 1.64
Plus 17 insignes.....	\$17.00
<hr/>	
En tout.....	\$18.64
<i>St-Hilaire</i>	
Recette de novembre..\$	5.45
Rémis à Trés. général..	5.45
<hr/>	
	\$ 0 00
<i>St-Athanase</i>	
Balance d'octobre.....	\$10.00
Recette de novembre...	17 40
<hr/>	
Ensemble.....	\$27.40
Payé : Dr Tassé.....\$	3.00
A Trés. général .....	14.40
<hr/>	
Ensemble.....	\$17.40
<hr/>	
Reste en mains .....	\$10 00

**Comité de Régie**

LUNDI, 16 JANVIER 1893.  
Présidence de Jos Leduc, écr, Président *pro tempore*.  
Présents : MM. H. Gaudette, L. Cordeau, N. Cormier, H. Langevin, F. Lajoie, J. B. Hevey, J. H. Blanchard, J. Marsan et J. A. Cadotte.  
Après lecture et sur proposition de M. J. H. Blanchard appuyé par M. H. Gaudette, les trois derniers rapports sont approuvés.  
Applications pour bénéfices de MM. Magloire Malhiot, 7 janvier. Visiteur : Jos. Marsan.  
Jos. Casavant (Fiskdale, Mass.), 5 janvier.  
Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.  
O. Côté, 2 janvier à 16 janvier, \$6.00  
Oct. Lajoie, " " 6.00  
Ls Laporte, " " 6.00  
J. de Langis, " " 6.00  
J. Cabana, " " 6.00  
Alf. Tanguay, " " 6.00  
Jos. B. Benoit, " " 6.00  
Chs Moison, " " 6.00  
Jean Benoit, " " 6.00  
H. Choquet, 26 déc. à 16 janv., 9.00  
C. Lorquet, 9 janv. à 16 janv. 3.00  
M. Guillerie, 23 déc. à 16 janv. 6.50  
P. Baillargeon, 22 déc à 7 janv, 7.00  
J.A Gaudreau, 29 déc. à 12 janv., 6.00  
C. Dupuis, 31 déc à 16 janvier, 6 00  
J.B. Monjeau, 5 janv. à 16 jan., 1.50  
H. Langevier, 3 janv. à 16 jan., 2.00  
Z Phaneuf, 2 janv. à 16 janv., 3.00  
M. H. Langelier, étant présent, annonce qu'il fait don à la caisse spéciale de la Société du montant à lui échu pour maladie jusqu'à ce jour : et des remerciements lui sont votés.

Demandes pour admission et certificat requis pour M. :  
Jos. Bergeron, cordonnier, 21 ans, St-Hyacinthe.  
MM. Odias Ménard, de Granby, et Jos. Catudal dit St-Jean, de St-Louis de Milc-Énd, ayant satisfait à toutes les exigences de l'article 258, sont admis à jouir des avantages du dit article, les certificats du médecin

de la Société par eux fournis constatant qu'ils sont en un bon état de santé.  
Et le Comité s'ajourne après avoir expédié quelques autres affaires de routine.

*Rapport financier du Sec.-Trés à St-Hyacinthe pour le mois de décembre dernier*

Bal. de nov. à St-Hyacinthe..	\$7,446.52
Recette de décembre.....	560.21
<hr/>	
Ensemble .....	\$8,006 73
Dehorsés en décembre...	537.61
<hr/>	
Balance en caisse.....	\$7,469.12
RECETTE	
Reçu des membres à St-Hy..	\$275.03
De St-Athanase .....	25.67
De St-Pie.....	13 77
D'Upton.....	15.00
De Laprésentation.....	9 40
De St-Hugues.....	54.00
De St-Iboire.....	21.65
De St-Judes.....	5.00
De Marieville..	43.00
De St-Dominique.....	15.00
De St-Simon.....	4.00
De Ste-Rosalie .....	10.00
De St-Théodore .....	20.00
De St-Hilaire. ....	27.40
De l'Ange-Gardien.....	9.00
De St-Charles.....	12 29
<hr/>	
Ensemble, reçu des Suceurs..	\$285.18

En tout. Grand total.....\$560.21

DÉPENSE	
Examen d'aspirants.....	\$ 4.00
Décès I. Monjeau (balancé).	250.00
Décès d'épouse. ....	25.00
Charles Moison.....	18.00
Pierre Larivière (St-Judes) ..	2.00
Propagande, etc.....	12.45
H. Choquette (Petit Rang).	5.00
Jos. Cabana .....	12.00
J. de Langis.....	18.00
Sec.-Trés.....	12.50
Alfred Tanguay .....	12.00
Pierre Hébert.....	12.00
Oct. Lajoie, (St-Joseph).....	12.00
Louis Laporte.....	12.00
Jean Benoit.....	12.00
Ovilat Côté.....	12.00
Irène Choquette.....	12.00
Révd J. Barré (Manitoba)...	12.50
P. Baillargeon (Athols Mass).	13.00
Albert Chagnon.....	2.5
Napoléon Demers. ....	1.50
Pierre Loiseau .....	3.00
Frais de Bur, timbres reçus, &	3.66
Prix d'un Safe.....	45.00
Alexandre Champigny..	6.00
Jos. B. Benoit.....	1.00
Michel Daigle .....	0.50
Clément Dupuis (St-Roch)..	1.50
Napoléon Daignault.....	4.50
<hr/>	
	\$537.61

**St-Denis**

A St Denis, le dix de ce mois, M. Isidore Dragon et son épouse, Dame Marie Angers ont célébré leur noces d'or. A l'occasion de cette fête, une messe solennelle a été chantée par le Reverend Messire O Donnell, curé, qui a adressé à l'heureux couple une jolie allocution. Le chœur, sous la direction de M. J. Bte Desrochers a très bien exécuté la messe du se-

cond ton ainsi que l'" Ave Maria " de Lambillot, chantée par M. Raphaël Dragon et son épouse.  
Après l'office Divin, toute la famille s'est réunie au domicile des héros de la fête à qui l'on a présenté des adresses et des cadeaux magnifiques.

**Notes**

Nous regrettons d'apprendre la mort, arrivée presque subitement, la semaine dernière, de l'épouse de M. Elie Archambault, l'un de nos confrères à St-Charles depuis 5 mois seulement. Nous offrons au confrère si cruellement éprouvé nos plus vives sympathies.

**BIBLIOGRAPHIE**

[Voir annonces L. A. Choquet et frère]  
*La morale*, par Paul Janet, membre de l'Institut et professeur à la Faculté des lettres de Paris. 1. vol. in-12 de 615 pages.  
Paris : Ch. Delagrave, éditeur, 15 rue Soufflot.  
L'auteur, comme il le dit dans sa préface, a essayé de remonter aux principes, de démêler les idées fondamentales de la morale et d'en présenter une exposition systématique.

Son principe fondamental est que le *bien moral* suppose un *bien naturel* qui lui est antérieur et qui lui sert de fondement. Ces *biens naturels*, antérieurs au bien moral et qui devront être l'objet d'un choix, ne s'évaluent pas par le *plaisir* qu'ils nous procurent, mais par un caractère intrinsèque qu'il appelle leur *excellence* et qui est indépendant de notre manière de sentir.

Ce qu'il y a de plus excellent pour l'homme, c'est donc l'excellence de son âme et, dans son âme, de la partie la plus haute et la meilleure, la personnalité, c.-à-d. la volonté raisonnable. Mais l'excellence de la personnalité ne consiste pas seulement en elle-même, elle consiste encore dans son union avec la personnalité des autres hommes, c.-à-d. dans la fraternité et aussi dans son dévouement à des biens impersonnels tels que le beau, le vrai et le saint. Cette excellence idéale de la personne humaine est ce que l'on appelle la *perfection*.

De cette distinction, toutefois, il ne suit pas que le plaisir ne soit pas un bien ; car l'auteur admet que le plaisir est inséparable de l'acte, que l'acte le plus élevé donne le plaisir le plus élevé et que la perfection est en elle-même une source de bonheur ; que le bien, c'est le *bonheur*.

Le bien pour l'homme ne peut être que son propre bien ; c'est ce que les utilitaires ont bien vu, car il serait contradictoire qu'un être fut tenu de poursuivre un but contraire à sa nature. Toutes les lois ont pour objet l'avantage des sujets dont elles sont les lois : la loi morale seule serait-elle au détriment de ceux auxquels elle commande ! C'est ce qu'il lui est impossible d'admettre. Elle serait alors une loi de tyrannie, non de justice et d'amour.

Ainsi, le bien est en même temps le bonheur. Mais le bonheur n'est

pas un calcul, un choix, une combinaison de plaisirs ; c'est la plus haute joie, le plus pur plaisir, adéquat à la plus haute excellence.

La doctrine de la *perfection* et la doctrine du *bonheur*, qui s'identifient dans le fond, n'excluent point la doctrine du *devoir*. Le devoir, c'est la loi qui nous impose de rechercher notre perfection, c.-à-d. notre vrai bonheur.

Comme il y a un bonheur vrai et un bonheur faux, un bonheur qui résulte de l'excellence de notre nature et un autre de notre sensibilité satisfaite, on comprend qu'il puisse y avoir une obligation de rechercher le vrai et de sacrifier le faux. C'est ce qu'entendent tous les moralistes en opposant les *vrais biens* aux *faux biens*, et en recommandant aux hommes de rechercher les premiers, et non les seconds.

Comme l'homme veut naturellement le bien, d'une part il veut le vrai bien, et de l'autre il veut aussi l'apparence du bien. Or la volonté qui veut le vrai bien, commande à la volonté qui veut le bien apparent : ce commandement est l'obligation morale. Il admet donc, avec Kant, l'*autonomie de la volonté*, comme principe législateur de la morale.

Quoique la loi soit obligatoire par elle-même, elle ne l'est *pour nous* qu'autant que nous la connaissons. Il accepte donc ce principe de la morale de Fichte : " Obéis à la conviction actuelle que tu as de ton devoir " en d'autres termes : *Obéis à ta conscience*. Mais cette règle suppose ce postulat : c'est que chacun fera effort pour rapprocher sa conscience actuelle de l'état d'une conscience absolue qui serait identique à la loi elle-même.

Le bien naturel et essentiel étant le fondement du devoir, le domaine du bien et le domaine du devoir sont absolument équivalents et il admet avec Kant que le lien moral en est au contraire la conséquence : Le devoir consiste à faire le bien ; le bien consiste à faire son devoir.

Il rejette la distinction reçue des devoirs *stricts* et des devoirs *larges*. Selon lui, il ne peut y avoir de devoir large, en ce sens qu'on pourrait l'accomplir ou ne pas l'accomplir à sa volonté. Ainsi, tout devoir est strict quant à la *forme* ; mais dans l'application les devoirs sont *déterminés* ou *indéterminés*, selon la nature des objets qui en sont la *matière*.

La vie future ne doit pas être considérée comme un *salaires*, mais comme la jouissance paisible de ce qui seul a du prix, la perfection : Elle n'est pas à proprement parler une *récompense* mais une *délivrance*.

L'immortalité n'est pas *individuelle*, mais elle est *personnelle*. La personne n'est pas l'individu. L'individu se compose de tous les accidents particuliers qui distinguent un homme d'un autre ; ces accidents périssent avec nous : c'est la *chair*. La personne est la *conscience* de l'impersonnel : c'est l'*esprit*.

La morale conduit à la religion, qui n'est autre chose que la croyance à la bonté divine. Si le monde ne dérive pas du bien, et ne va pas au bien, la vertu est une chimère impuissante. La *foi pratique* à l'exis-

tence de Dieu est donc, comme l'a dit Kant, le postulat de la loi morale.

Telle est la doctrine de l'auteur. Si l'on veut donner un nom à cette doctrine, on pourrait l'appeler une sorte d'*endémionisme rationnel*, opposé d'une part à l'utilitaire et de l'autre au *formalisme* trop abstrait de la morale de Kant, mais en même temps les conciliant l'un à l'autre. C'est la doctrine de Platon, d'Aristote, de Descartes, de Leibniz et elle n'a rien qui ne s'accorde parfaitement avec ce que Bentham appelle le *déontologisme*, c'est-à-dire, la doctrine du devoir.

**Règlements et Procédure**

*qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours*

**Contributions**

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigible pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, *immédiatement* après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

**Applications pour bénéfices**

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché,

par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

**Fouissance de bénéfices**

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Être malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement* ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extract mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

**Changement de domicile**

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

**Admission des membres**

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 20 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Être Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascalle.

3° Être Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Église.

5° Être connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

**Devoirs des membres**

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

**Aux membres absents**

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toute les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

**JANVIER**

Contribution mensuelle.....	40
Total à payer.....	\$0.40

**Avis importants**

*Aux membres résidants en la Cité de St-Hyacinthe*

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand'messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

☎ Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés

**— LIBRAIRIE —**

**CHARLES DELAGRAVE**

15 Rue Soufflot, PARIS

Enseignement Primaire, Secondaire et Supérieur.—Matériel et Mobilier Scolaire.—Matériel de Dessin.—Enseignement des travaux à l'aiguille.—Atlas, Cartes et Globes Terrestres.—Livres de Prix et d'Étrennes.—Envoi franco du catalogue sur demande.—23-4-'92.

**L'ECHO, organe officiel de la C. M. B. A.**

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'ECHO est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

**ECHOS**

**Mgr Laflèche**—Sa Grandeur Mgr Laflèche, évêque de Trois-Rivières, ira à Rome, pour assister au jubilé du Pape.

**Grand Constatable**—Nous apprenons avec plaisir que par arrêté du Conseil en date du 13 janvier courant, M. J. A. Cadotte, H. C. S. de cette ville a été nommé grand constable pour le district et remplacement de M. Jos Chagnon décédé. Nos félicitations au nouveau grand constable.

**Mort de M. P. Ryan**—Montréal vient de perdre son percepteur de douanes M. P. Ryan qui s'est éteint après une assez longue maladie.

**Chemin de fer des Comtés Unis**—Samedi, les directeurs du chemin de fer des Comtés Unis se réunissaient à l'Hôtel Yamaska, où un splendide dîner leur fut servi. On remarquait MM. Maze, le maire Desaulles, Morison, Desmarais, Dr Cartier, Beauchemin, L. A. Vallée, J. B. Futwoye et Urgoi Pauzé.

**Perdue**—Une collette en drap noir, appartenant à madame François Bergeron, de St-Hyacinthe, le Colporteur, a été perdue soit dans la ville ou dans le trajet de la ville, ici, à la résidence, M. François Bergeron. Celui qui la trouvera voudra bien la remettre au bureau du Courrier.

**Election**—A St-Théodore d'Acton, le 9<sup>e</sup> janvier courant, M. J. B. Chappelaine a été réélu conseiller municipal, M. François Morin a aussi été réélu, et M. Joseph Desrosier, du 10<sup>ème</sup> rang, a été élu en remplacement de M. J. B. Houle. Ces élections ont eu lieu par acclamation. Nos félicitations.

**Vendu**—M. Fr. Saulnier, père, de St-Théodore, a vendu sa terre à M. Célestin Thibault, fils, qui arrive des États-Unis.

**La question du successeur de Léon XIII**—Une grande sensation a été causée à Rome par la lettre de Léon XIII, au pape de Bologne, dans laquelle le Pontife déclare qu'en nommant le cardinal Serafino Vannutelli à l'archevêché de Bologne, il a obéi à une inspiration divine.

On considère à Rome que par cette déclaration, Léon XIII a voulu désigner son successeur dans la personne du cardinal Vannutelli. On rapporte aussi que le Pape a fait la remarque suivante : " Vannutelli va à Bologne comme cardinal et il en reviendra comme Pape. "

**Vicariat apostolique**—Le Pape vient de créer un vicariat apostolique dans le Honduras anglais. Mgr S. Di Pietro a été nommé premier titulaire de ce vicariat.

**Guillaumin et Cie**

ÉDITEURS

14 — Rue Richelieu, à PARIS (FRANCE).

—o—

Economic politique, Statistique, Finance, Commerce, Comptabilité, Administration, Droit commercial, Droit des gens, &c.

## Avis de motion

M. H. Langevin, appuyé par M. J. A. Cadotte, donne avis qu'il proposera pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier, à St-Hyacinthe.

Que l'article suivant soit ajouté à l'article 260 des Règlements sous le numéro 260½ : " La femme, les enfants ou héritiers d'un membre qui aura été endetté envers la Société durant au moins un an n'auront pas droit non plus au bénéfice ci-dessus, advenant le décès de tel membre, avant l'expiration, après avoir payé, d'un temps égal à celui durant lequel il a été endetté. Cependant, comme pour le bénéfice en maladie, tout membre, quelque soit son âge, endetté depuis une année ou plus y aura droit aussitôt après avoir payé tous ses arriérés plus dix pour cent s'il se conforme aux autres dispositions de l'article 258 des Règlements. "

M. J. A. Cadotte, secondé par M. H. Langevin, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe, l'adoption de l'article suivant sous le numéro 58½, à la suite du numéro 58 de la Constitution : " En aucun temps, après examen et sur certificat signé par trois médecins de son choix constatant l'incurabilité de la maladie ou l'incapacité perpétuelle, de la part d'un membre, de vaquer à toute occupation, le Comité de Régie Central pourra, par un arrangement à l'amiable avec tel membre, racheter pour une somme fixe et déterminée n'excédant pas celle à laquelle il aurait droit advenant son décès au moment de cet arrangement, son droit à tout secours futur pour incapacité ou à cause de mort. Pour les fins d'un arrangement dans ces conditions le Comité de Régie Central est autorisé à collecter, sous les mêmes peines que pour le paiement des contributions mensuelles et au décès, par répartition comme autrement déterminée en l'article 239, ce que nécessaire au rachat, et à décharger le rachat de toute obligation ultérieure envers la Société. "

M. Jos. Marsan, secondé par J. H. Blanchard, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe :

Considérant que, aux termes de l'article 61 des Règlements, " aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu " par les dits Règlements, ne peut être fait ni autorisé à moins qu'il ne soit paré à telle dépense ou déboursé par une cotisation spéciale ;

Considérant que, en vertu de la loi incorporant l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, il est loisible au Comité de Régie Central de répartir telle dépense extraordinaire ou autre déboursé—soit généralement soit sur certains membres seulement, suivant que l'ensemble ou qu'une partie seulement des membres sont intéressés—et à cotiser tels intéressés pour le paiement de tel dépense extraordinaire ou déboursé non prévu ;

mais, que cette disposition de la loi précitée s'applique plus particulièrement aux dépenses extraordinaires ou déboursés d'urgence pour bonne administration immédiate tels que ceux et celles permises par les articles 37, 38 et autres de la Constitution ou des Règlements ; qu'une cotisation spéciale de 50 centins par année a été, le 10 avril dernier, conformément imposée pour parer à certaines dépenses aussi spéciales et déterminées par le règlement imposant telle cotisation—dépenses qui peuvent être aujourd'hui retranchées ou modifiées et qu'il importe de déterminer mieux et autrement quels seront, à l'avenir, les dépenses extraordinaires ou autres déboursés permis et imputables à la cotisation spéciale susdite de 50 centins par année.

Considérant que le paiement, 1° pour la distribution chaque semaine comme aujourd'hui, d'un journal officiel ; 2° pour l'indemnité (ou partie d'icelle) au Secrétaire-Trésorier général ; 3° pour les frais de déplacement occasionnés par la venue, à St-Hyacinthe deux fois par année, de délégués des Succursales—le tout dans les conditions indiquées ci-dessous—serait un emploi plus judicieux et mieux approprié aux besoins actuels et futurs de la dite cotisation spéciale de 50 centins.

Considérant que l'emploi susdit est devenu opportun, nécessaire et même urgent, il soit résolu :

Que le susdit règlement adopté le 10 avril 1892 soit amendé en en retranchant tous les mots après les suivants : " Une somme de 50 centins par année, payable par 25 centins au commencement de chaque semestre, est imposée à et sera due par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph sous les peines ordinaires et comme susdit " et en y ajoutant les dispositions ci-dessous :

Le produit total de cette cotisation, aussitôt que collectée en avril et en octobre sera, par le Comité de Régie Central, employé dans la proportion suivante :

1° Il sera payé aux éditeurs du journal l'Écho—le dit journal étant le journal officiel de la Société aux termes de l'article 147 des Règlements, choisi et contrôlé comme tel par le Comité Central en vertu de l'article 148 des dits Règlements—pour l'expédition, par les dits éditeurs, chaque semaine, à tous les membres en dehors de St-Hyacinthe et à ceux des membres résidant en la cité de St-Hyacinthe qui le désireront, du dit journal d'après son prix coûtant.

2° Une somme d'au moins \$100.00 sera affectée au paiement d'autant pour indemnité au Secrétaire-Trésorier-général—la partie de telle indemnité à être prise dans la caisse commune ne devant pas dépasser, à l'avenir, la somme de \$100.00.

3° La Balance servira à payer les frais de voyage seulement, deux fois par année, à jours fixés par le Comité de Régie Central, d'un délégué par chaque succursale composée d'au moins 25 membres et de deux délégués par chaque succursale comprenant au moins 50 membres et plus. Pour tous frais de voyage de tels délégués, il sera payé à chacun d'eux la somme de 10 centins par

mille de distance entre l'endroit de la Succursale qui l'aura délégué et la cité de St-Hyacinthe, une fois payée et sans droit pour retourner. Les droits et devoirs des délégués, soit avant leur convocation, soit durant l'assemblée tenue en vertu d'icelle convocation, soit après, seront ceux qui pourront leur être assignés ou dévolus, soit par la Succursale qui les aura délégué, soit par telle assemblée, soit par le Comité de Régie Central en vertu de leurs pouvoirs respectifs.

4° Le résidu, s'il en est un, servira au paiement des autres dépenses extraordinaires qui pourront devenir nécessaires.

## AVIS

L'assemblée régulière mensuelle de janvier, pour les membres résidant en la cité ou paroisse de St-Hyacinthe, sera tenu dimanche, le 29 janvier courant, aux lieu et heure ordinaires.

Les présidents de Succursales sont également notifiés, par les présentes d'avoir à convoquer les membres sous la juridiction respective d'un chacun en assemblée le dimanche 22 janvier courant. Pour meilleure convocation, nous recommandons fortement de faire annoncer cette assemblée les dimanches 15 et 22 janvier, soit du haut de la chaire ou à la porte de l'église, à l'issue de la grand'messe, conformément à l'article 111 des Règlements.

Par ordre,  
J. A. CADOTTE, S.-Trés.

## FRANCE

Les Royalistes sont dé-espérés de l'apathie du Comte de Paris, qui au lieu d'entrer en France en Empereur et de profiter du trouble, demeure dans son hôtel de Séville, en Espagne. On demande qu'il abdique en faveur du duc d'Orléans.

B'ondin le gérant du Crédit Lyonnais est accusé d'avoir servi d'intermédiaire entre la combinaison Reinach Arton et les députés. Il a été arrêté.

M. Delahaye qui a dévoilé les scandales du Panama, a montré une liste de 172 Sénateurs ou députés qui avaient été achetés par la Cie du Panama. Les révélations à faire sont encore plus considérables que celles qui sont déjà faites.

Il paraît que Chs de Lesseps a fait de grandes révélations au sujet du scandale de Panama. On lui avait promis d'immunité. Le fils du grand français fait des aveux pour prouver que les directeurs se trouvaient dans l'alternative de baillonner la presse et de corrompre leurs ennemis ou de voir échouer l'entreprise.

M. Baihant ex-ministre des travaux publics, a été mis aux arrêts.

On accole le nom de Carnot à celui de Baihant C'est M. Baihant lui-même qui aurait accusé le Président. Les amis de M. Carnot ont donné un démenti aux affirmations de l'ex-ministre. Cependant l'esprit public est très occupé de cette affaire.

## Échos de partout

Communauté religieuse—Il est rumored qu'une nouvelle communauté religieuse viendrait sous peu s'installer dans notre ville. Ces données religieuses appartiennent à un ordre purement contemplatif.

Elections municipales—Dans la paroisse de St. Hyacinthe les messieurs suivants ont été élus conseillers sans opposition : M. Eug. Jodoin, Ed. St Pierre et Frs Guilbert.

—A Ste Madeleine, le 8 courant, MM. Gédéon Banohette et Camille Letourneau ont été élus conseillers pour la municipalité de Ste Marie Madeleine.

La Bande Philharmonique—Les élections annuelles des membres de la société Philharmonique auront lieu mardi le 17 courant. Tous les membres sont priés d'y assister.

Personnel—M. Joseph Nadeau, maire de la paroisse de Ste Angèle de Monnoir était en cette ville hier.

Chambre de commerce—Les marchands, industriels, etc., favorables à l'établissement d'une chambre de commerce à St-Hyacinthe, sont priés de se rendre mardi soir à 8 h., dans la salle du Bureau d'Enregistrement.

Club Yamaska—Il y aura lundi le 23 courant une assemblée générale de ce club.

École de Laiterie—Les cours sont commencés depuis lundi le 9 courant à l'école.

Brûlé—Le petit vapeur Yamaska appartenant à MM. Poitras et Charland, a été incendié par le feu vendredi soir entre 9 h. et 10 h. On ne sait à quoi attribuer la cause de cet incendie. Le bateau était assuré, nous dit-on, pour \$2000.

Société d'Agriculture—A une assemblée des directeurs de la Société d'Agriculture du comté de St-Hyacinthe, tenue le 7 janvier courant, les messieurs suivants ont été élus officiers unanimement :

Président, M. Etienne Favreau de St-Damas ; vice-président, M. William Vincent de L'Assommoir ; secrétaire, M. J. Morin, notaire, réélu.

Sanglante tragédie—Si cela continue on est train de faire à notre bonne et tranquille ville, une triste renommée. Hier c'était l'homme qui était la cause de coups de couteau, aujourd'hui c'est une paire de mitaines qui est la cause de coups de couteau.

Jeudi l'après-midi vers 4 heures, Onézime Lemieux, ouvrier de Ste Rosalie qui était employé chez M. Bertrand, hôtelier de cette ville, après avoir pris deux ou trois verres de bois-ous enivrantes se rendit chez M. Brunelle, hôtelier, où il rencontra un nommé Beaugard qu'on nous a dit être un maçon de la paroisse de St-Hyacinthe. Ils jouèrent ensemble au pool. Puis après avoir pris quelques coups avec Beaugard, Lemieux revint à l'hôtel chez M. Bertrand. Il y avait à peine quelques instants que Lemieux était sorti quand Beaugard s'aperçut que ses mitaines qu'il avait déposées sur une chaise, avaient disparu. Doutant que Lemieux était l'auteur du délit, accompagné de l'homme de cour de M. Brunelle, il le suivit chez M. Bertrand. Après que quelques pourparlers Beaugard demanda à Lemieux s'il n'avait pas pris ses mitaines. A laquelle question Lemieux répondit négativement. Finalement celui-ci affirma qu'il avait vu Beaugard avoir mis ses mitaines et dit qu'il était prêt à le lui remettre, s'il voulait payer la traite. M. Roy, le commis de M. Bertrand, refusa de donner de la boisson à Lemieux et de venir une cahutte où celui-ci avait pu mettre les mitaines, il alla les chercher et

o remit à Beauregard le priant de se calmer et de retourner chez lui. Beauregard sorti de l'hôtel, mais attendit Lemieux sur le trottoir.

Quand Lemieux, après avoir été chassé par M. Bertrand, sortit avec ses outils Beauregard se précipita sur lui.

Lemieux frappa son agresseur de deux ou trois coups du tailland du oiseau sur la tête, lui faisant de larges entailles, d'où le sang jaillissait en abondance.

Le médecin, appelé en toute hâte, constata que les blessures auraient amené la mort si elles avaient été une ligne plus profondes ou quatre ou cinq lignes plus près de la tempe. Heureusement il n'y a pas telle gravité.

Lemieux a comparu devant le recorder et a été condamné à un mois de prison ou \$12 d'amende.

Ste Angèle de Monnoir—L'élection municipale dans cette paroisse a donné le résultat suivant : MM. Timothée Martel, J. B. Nadeau et Firmin Desmarais, élus par acclamation.

Nouveaux avocats—Les examens pour l'admission à la pratique du droit sont terminés. Sur 25 candidats, 5 seulement ont été admis. Ce sont : MM. Gally, de Lévis, Lebel, de Québec et Fontaine, Ladouceur et Girard, de Montréal.

Gouverneur-Général—On parle de lord Wolseley, comme futur gouverneur général du Canada.

Le saumon—Le gouvernement américain a pris des mesures rigoureuses pour protéger le saumon qui pullule dans les rivières de l'Alaska.

Une erreur judiciaire—Il y a deux ans il se commettait un meurtre qui eut un assez grand retentissement dans le temps, sur la rivière Tobique. La victime était Mme Capitaine Howe et on rapporte qu'elle fut tuée en descendant la rivière en question, dans un canot, avec son mari.

Deux pêcheurs accusés de ce crime ont subi leur procès et ont été condamnés au pénitencier de Dorchester. Il est maintenant dit que le capitaine Howe, s'étant marié une deuxième fois, a été arrêté et mis en prison sous l'accusation d'avoir causé la mort de sa deuxième femme, et est mort dans sa cellule. Avant de mourir, Howe a fait une déclaration dans laquelle il dit que les hommes condamnés au pénitencier n'étaient pas coupables du meurtre de Mme Howe, mais que c'est lui-même qui avait tiré le coup de fusil qui avait tué sa première femme. C'est une étrange histoire pour ne pas dire plus.

Elections municipales—A St Hugues, lundi à dix heures de l'avant-midi, avait lieu l'élection de trois nouveaux conseillers : M. Timothé Bodeur, ex maire, sortant de charge, fut de nouveau mis en nomination avec MM. Honoré Cheyrette et Adolphe Girard.

Ces trois messieurs, tous trois cultivateurs et parfaitement qualifiés firent élus sans opposition. Cette élection unanime fait honneur au bon esprit de la paroisse, et aux messieurs qui ont mérité une pareille acclamation.—Com.

St Simon—Les élections municipales ont été paisibles. Après un commencement de lutte qui n'était pas sérieuse les parties se sont entendues pour faire une élection par acclamation dont le résultat est comme suit : MM. D. Davis, 3<sup>e</sup> rang ; Rémi Bernard, 5<sup>e</sup> rang et Joseph Chabot 2<sup>e</sup> rang.

Personnel—Le Col. Bruce Campbell a pris congé de mieux pour avoir pu sortir l'autre jour en voiture durant à peu près une heure.

St Hilaire—M. Collin Campbell, vient de vendre son cheval de selle "Magnus"

de \$650. Ce cheval a été vendu la semaine dernière à Newford pour \$1,500. Si nos cultivateurs élevaient des chevaux de race, comme ils en seraient bien payés.

Elections municipales—L'élection municipale dans la paroisse de St André d'Acton, a donné le résultat suivant : M. Beauregard a été élu maire en remplacement de M. McDonald, M.P.P., qui a résigné, et MM. Gévy et Tessier ont été élus conseillers aux lieux et places de MM. McMaron et Joy.

Deces

Vendredi, le 6 Janvier courant, s'éteignait à Ste-Rosalie, à l'âge de 79 ans, 7 mois et 8 jours, M. Edouard Blanchard. Ce vénérable patriote laisse pour pleurer sa perte plusieurs enfants, savoir : MM. E. B. Blanchard, caissier de la banque de St Hyacinthe, le rév. E. Blanchard, prêtre, curé de Malone, Etat de New-York, Louis Blanchard, Zéphirin Blanchard et Madame Vital Arbour, de St-Hyacinthe, ainsi que Mme M. L. Conolly, de Lennoxville. Le service funèbre a été chanté à Ste-Rosalie, lundi 1<sup>er</sup> courant et l'inhumation a eu lieu à St-Hyacinthe. Nous prions tous les membres de la famille du défunt d'accepter l'expression de notre profonde et sincère sympathie dans le malheur qui les frappe.

Œuvre de Saint-Michel

Le R. P. FELLIX voyant combien est grand le mal produit par les mauvaises lectures, a fondé, pour y remédier, autant que possible, l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, pour la publication et la vente des bons livres à bon marché.

Cette Œuvre fait à ses associés, aux bibliothèques populaires et aux autres œuvres qui s'adonnent à elle de fortes remises de faveur.

CATALOGUE

On trouvera dans le Catalogue, une courte, mais très substantielle notice sur chacun de nos ouvrages, on méne même qu'on se rendra compte d'un seul coup d'œil, de l'extrême modicité de nos prix que nul libraire ne saurait atteindre et que les souscriptions de la charité rendent seules possibles.

Les personnes qui désireront être toujours au courant des "nouveaux ouvrages" édités par l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, ainsi que de ceux publiés par les bons Libraires catholiques, n'auront qu'à s'abonner à :

L'Indicateur des Bons Livres

Paraissent tous les mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT : UN AN, 3 fr. 60

1. Pour être associé il suffit de faire chaque année, en faveur de l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, une offrande comprise entre les limites de 10 à 100 francs.

S'adresser à M. F. L., libraire éditeur de l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL 85, rue de Bennes, à PARIS, (France).

Liste officielle des officiers occupant les charges de Président et de Secrétaire de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe et dans ses succursales

St-Hyacinthe

Président : H. Langelier. Sec.-Arch. : J. H. Blanchard. Sec.-Trés. : J. A. Cadotte.

Roxton-Falls

Président : Joseph A. Petit. Sec.-Arch. : Fabien Préfontaine. Sec.-Trés. : Dr Alph. Brodeur.

St-Damase

Président : Charles Fréchette. Sec.-Arch. : Napoléon Graveline. Sec.-Trés. : Z.T. Marchessault, N.P.

Acton-Vale

Président : Georges Deslandes. Sec.-Arch. : Elie Corbeil. Sec.-Trés. : Victor Lapointe.

St-Athanase

Président : Ludger Mignault. Sec. Arch. : Hector Phaneuf. Sec.-Trés. : Zéphirin Normandin.

St-Hugues

Président : A. Marion. Sec.-Arch. : Joseph Lessard. Sec.-Trés. : Hugues Bélanger.

St-Théodore

Président : Téléphore Picard. Sec.-Arch. : Louis Gauthier. Sec.-Trés. : Napoléon Tanguay.

St-Simon

Président : Edouard Cusson. Sec.-Arch. : Arthur Larochelle. Sec.-Trés. : Jean-B. Delorme.

St-Dominique

Président : B. Lamontagne. Sec.-Arch. : Ls Robitaille. Sec.-Trés. : L. J. Dubois.

L'Ange-Gardien

Président : Révd. J. B. Durocher, ptre curé. Sec.-Arch. : Louis Fontaine. Sec.-Trés. Roméo Vaillancourt, M. D.

St-Pie

Président : Jos. E. Cadieux. Sec.-Archiviste : A. Chicoine. Sec.-Trésorier : Jos. Em. Seney.

Marieville

Président : F. Huot. Secrétaire : H. E. Poulin. Trésorier : J. Monty.

St-Ephrem d'Upton

Président : L. J. Kerouack. Sec.-Arch. : Henri Dorais. Sec.-Trés. : Alphonse Dorais.

St-Korélie

Président : Joseph Léveillé. Sec.-Arch. : Félix Cardinal. Sec.-Trés. : Charles Tanguay.

St-Madeleine

Président : F. X. Hébert. Sec.-Arch. : J. A. Rainville. Sec.-Trés. : Adélaré Lussier.

St-Denis

Président : J. E. Crevier. Sec.-Arch. : F. X. Paradis. Sec.-Trés. : Herm. Petrin.

Actif de la Société

Avril 1. En caisse à St-Hyacinthe \$6,746.88 Dans les Succur.. 313.05

En tout..... \$7,059.93

Oct. 1, 92. Prêt à Œuvre et Fabrique N.-D..... \$5,000.00 À RR.PP. Dominic. 1,500.00 À Acton-Vale..... 55 60 À Marieville..... 25.00 Dans les Succur.. 338.71 Rés.mens.à St. H. 692.57

Valeur totale de la Société en espèces et obligations sus-mentionnées..... \$7,611.88 Donnant un surplus net, pour le semestre, de..... \$ 551.95

EUG. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la "Tribune."

Montres Américaines et Suisses, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

CELESTINE !

Scenes de la Terreur en Provence :

XXIV

NOUVELLES RÉVÉLATIONS

Mais, pour effectuer ce projet, je ne pouvais garder avec moi la jeune fille de la comtesse ; car, outre que sa position exigeait impérieusement des soins prompts et minutieux, les démarches que j'avais à faire pour parvenir à la rendre plus sûrement à son père me mettaient dans la nécessité de m'en séparer momentanément. Je résolus alors de la confier aux soins du bon Anselme.

Fidèle à suivre la ligne de conduite que je m'étais tracée, en quittant la cabane du pêcheur, je laissai une lettre dans laquelle je ne donnais à Anselme que quelques vagues détails sur l'orpheline que je recommandais à sa bienfaisance. Je le suppliai surtout de ne point chercher à connaître les parents de la jeune enfant, et de ne jamais divulguer son existence, afin de la sauver d'une véritable persécution. En prenant ces précautions, je ne faisais que me conformer aux dernières volontés de la comtesse Maria : le serment que je lui avait fait au moment de sa mort était sacré pour moi, et jusqu'à ce qu'il me fût possible de remettre Célestine entre les mains de son père, je ne pouvais révéler le secret de sa naissance.

Le jour venait à peine de poindre lorsque j'arrivai à Marseille. En vain je voulus franchir les rues silencieuses encore, il me fût impossible de pousser plus avant. Je me sentis tout à coup défaillir ; un voile épais se répandit sur mes yeux, et je demeurai sans mouvement sur le pavé d'une place publique. Lorsque je repris connaissance, je me trouvai étendu sur un lit, dans une vaste salle où étaient plusieurs malades ; j'étais à l'hospice, où des passants, qui m'avaient rencontré à la place où j'étais tombé, m'avaient transporté.

J'y demeurai plusieurs jours, retenu par une fièvre ardente, et quand je sortis pour la première fois, ce fut pour être témoin d'un lugubre spectacle : l'exécution d'un criminel condamné à mort. Proussé, entraîné malgré moi par le torrent irrésistible, je me trouvai forcé de rester au milieu de ce peuple avide d'émotions douloureuses.

Tout à coup un murmure circula au sein de cette masse agitée, et annonça l'arrivée du condamné. Le malheureux que l'on menait au supplice, entouré

de soldats et soutenu par deux bourreaux, fut saisi d'un tremblement soudain et poussa d'affreux gémissements à l'aspect de la potence où il allait être pendu. Sa tête et ses épaules étaient nues, et la pâleur de la mort couvrait son visage. Le cortège se dirigea de mon côté et fut bientôt près de moi. Quels ne furent pas mon effroi et ma stupeur, lorsque dans cet homme qui allait mourir je reconnus Montal, l'infâme agent de Collard, dont les coupables suggestions avaient autrefois réussi à mettre dans ma main le poison qui priva de la vie la vertueuse mère de Maria ! Je me rappelai alors les paroles de votre épouse, lorsque, après son douloureux enfantement, je la trouvai abandonnée des deux scélérats qui, la nuit de l'incendie de votre château, l'avaient entraînée au milieu des rochers voisins de la mer ; je compris que les bruits des pas de chevaux qu'elle avait entendu, la terreur et la fuite soudaine de ses ravisseurs et les coups de feu dont le rivage avait retenti, venaient de ce que Collard et Montal étaient poursuivis par la maréchaussée, et qu'au moment où ils avaient abandonné la comtesse, de peur que ces cris ne fussent découvrir le lieu où ils étaient tenus cachés, ils avaient été aperçus et vivement assaillis dans leur fuite. Collard seul avait pu s'échapper, tandis que Montal, tombé au pouvoir de la force armée, allait recevoir de la main du bourreau le juste prix de ses crimes.

Cependant un calme solennel s'était fait autour de l'échafaud où Montal était parvenu. Tandis que tous les yeux étaient levés sur lui, tout entier à l'effroi qui serrait mon cœur, moi seul je ne voyais rien : j'éprouvais une sorte d'éblouissement, un vestige douloureux. Bientôt un long gémissement, échappé de la multitude, troubla le silence universel, et quand, revenu à moi, je pus distinguer les objets qui m'environnaient, le drame terrible venait de finir : Montal était perdu !... le bourreau avait lancé son âme dans l'éternité.

Une muette stupeur suivit, et la foule qui entourait l'échafaud s'écoula peu à peu dans un silence morne, comme meurent les flots de la mer quand l'ouragan a cessé de mugir.

Tandis que je m'éloignais aussi de ce lieu funeste, contre un des angles des maisons qui bordaient la place d'exécution, j'aperçus un homme d'une taille élevée et d'un extérieur équivoque. Il tenait une main sur son front,

comme pour le dérober aux regards des passants. Dans un mouvement qu'il fit pour se mêler à la multitude, il me laissa voir sa face pâle et contractée. Malgré une cicatrice récente et une barbe noire par laquelle sa physionomie recevait une expression inaccoutumée, je reconnus en lui le féroce Collard !.

Blessé au visage, sans doute dans l'attaque où Montal avait succombé, le brigand espérant n'être point reconnu à cause du changement survenu dans ses traits, avait eu l'atroce courage d'assister au supplice de son exécutable émule, comme s'il eût eu besoin de retremper son âme, naturellement cruelle, dans le spectacle de cette sanglante journée !

Au sortir de la ville, je me dirigeai en toute hâte vers le point de la côte où j'espérais retrouver la chaumière ; mais quel fut mon étonnement de la trouver abandonnée !

Le laboureur qui l'habitait avait disparu ; ce fut inutilement que je le cherchai dans les environs. En peu de temps je parvins auprès des ruines de votre château. Là encore tout était silencieux.

Mais un peu plus loin s'élevait un édifice isolé que la flamme n'avait pu éteindre. C'était une chapelle au milieu de laquelle s'élevait un catafalque noir, qu'une foule de personnes, en habits de deuil, entouraient religieusement prosternées, tandis qu'un ministre de Dieu chantait d'une voix lente et solennelle l'hymne suprême des morts. A cette vue, mon cœur se serra d'émotion ; comme si un pressentiment affreux m'entraînait, machinalement je tombai à genoux, et dans une angoisse mortelle j'attendis la fin de cette lugubre cérémonie.

Quand la prière eut cessé, les assistants sortirent lentement du lieu saint ; je me levai de la place où je m'étais tenu silencieux, et je m'adressai à un vieillard dont l'air abattu témoignait de la part qu'il prenait à l'événement qui avait donné lieu à cette solennité funéraire. Je le suppliai de me dire quel était celui dont la mort causait un deuil si général. Ce vieillard me considéra un moment avec douleur. C'était le même que j'avais vu une fois gémissant à la lueur de l'incendie auquel vous aviez heureusement échappé.

Le comte de Morelly n'existe plus, me dit-il, d'infâmes assassins nous ont privés de ce bon maître.

Ce furent les seules paroles que put prononcer le vieil-

lard ; en s'exprimant ainsi, il sanglotait, et moi je pleurais aussi. Je crus inutile de pousser plus loin mes informations.

Resté seul, immobile de douleur devant la porte de la chapelle où j'avais reçu une si triste révélation, je réfléchis longtemps aux moyens de protéger la malheureuse orpheline. Le résultat de mes longues et pénibles réflexions fut que je laisserais la fille de la comtesse aux soins de l'homme généreux que la Providence m'avait fait rencontrer dans la cabane du pêcheur Berthaud, jusqu'à ce que les événements ultérieurs vinssent me déterminer à de nouvelles mesures.

Plein de cette résolution, je quittai le lieu funeste où ma présence était devenue inutile. Je me hâtai de retourner à l'ermitage où, avant ces déplorables catastrophes, je vivais solitaire, cherchant dans les saintes rigueurs de la pénitence les moyens d'obtenir du Seigneur le pardon de ma vie criminelle. Dans la grotte qui m'avait servi d'asile, je retrouvai le pieux ermite que j'y avais rencontré lors de mon arrivée en Provence. Comme mon absence avait duré plus de quinze jours, l'homme de Dieu fut agréablement surpris de me revoir ; car, ignorant la cause de mon départ précipité, il avait pensé que les motifs secrets m'avaient fait chercher ailleurs un refuge contre mes remords. Je ne lui racontai qu'une partie des événements que je déplorais, et cet homme charitable s'appliqua avec le plus touchant intérêt et la plus vive sollicitude à verser dans mon âme le baume salutaire des consolations et des espérances que la religion de Jésus-Christ offre à toutes les infortunes.

C'est auprès de ce vénérable solitaire que j'ai passé un bon nombre d'années dans la paix et le calme de la retraite. Chaque jour de ma vie, je demandais au ciel protection et bonheur pour l'innocente créature dont je m'étais engagé par serment à cacher l'existence. Mais j'évitai toujours de me montrer aux yeux d'Anselme et de Berthaud, car il eût été cruel pour mon cœur de refuser à leurs sollicitations la révélation d'un secret dont j'étais l'unique dépositaire.

Toutefois, monsieur le comte, je n'ai jamais passé une semaine sans recevoir des nouvelles de votre fille. Le compagnon de ma vie pénitente se rendait régulièrement, tous les huit jours, à Marseille, sous prétexte de solliciter, suivant sa coutume, une aumône de la charité d'Anselme ; il se présentait à la demeure de ce pieux vieillard, et voyait Célestine, dont le protecteur était devenu le père adoptif. Anselme aimait la conversation de ce fervent religieux ; chaque fois qu'il se présentait, il l'accueillait avec bonté ; il s'entretenait familièrement avec lui et l'admettait quelquefois à sa table. Par ce moyen, j'apprenais tous les détails de la vie de Célestine, et, plein de reconnaissance, je rendais grâce au Seigneur de m'avoir fourni l'occasion de la remettre en de si dignes mains.

Je la voyais quelquefois moi-même, car, sous l'habit religieux que j'ai toujours porté, je me rendais de

temps en temps à l'église où Anselme avait coutume de la conduire. Là, inconnu à l'un et à l'autre, je pouvais à loisir considérer cette aimable enfant. J'étais témoin de sa piété, de la dévotion fervente avec laquelle elle s'acquittait de ses devoirs de religion. Quelquefois, au sortir du temple, elle laissait tomber dans ma main une pièce d'argent offerte à mon indigence : alors je retournais à mon ermitage en versant des larmes d'attendrissement, et priant le Seigneur de continuer à répandre ses faveurs sur cette noble orpheline.

Ainsi se passèrent les quinze années qui ont précédé en France la chute de la monarchie. Jusqu'à cette époque, rien ne troubla votre sécurité ; mais lorsque je croyais que la fille adoptive d'Anselme allait enfin sortir de l'obscurité à laquelle une cruelle destinée l'avait vouée dès sa naissance, la tempête s'éleva de nouveau, et autour d'elle se forma un orage bien plus terrible que celui dont son berceau avait été menacé.

Un voyage obligé me conduisit un jour aux lieux où avait autrefois existé le château de Morelly. Quelle fut ma surprise, en voyant une foule de personnes se livrer à des réjouissances publiques devant la même chapelle où jadis votre mort m'avait été annoncée. Je m'informai de la cause de cette allégresse, et j'appris avec un indicible étonnement que vos serviteurs célébraient le retour à la vie de leur maître chéri, que durant plusieurs années ils avaient cru descendu dans la tombe. Le comte de Morelly, me dit-on, pour des motifs encore ignorés, avait laissé s'accréditer la nouvelle qui s'était répandue, dans le temps, relativement à sa mort ; trompées par le bruit public, toutes les personnes attachées à sa maison avaient autrefois pris le deuil ; mais en ce jour il a reparu au milieu des domaines qu'il possède en Italie. Il a même écrit en France pour annoncer à ses anciens serviteurs qu'il reviendra bientôt aux lieux témoins des malheurs de sa jeunesse.

Cette nouvelle me causa d'abord une extrême joie. Cependant l'étrangeté d'un si heureux événement souleva quelques doutes dans mon esprit habitué depuis si longtemps à se voir privé d'espérances ; mais bientôt les preuves qu'on me donna furent telles, que le fait devint pour moi de la dernière évidence. Je déclarai alors à un de mes serviteurs que j'avais à vous faire une révélation de la plus haute importance ; mais que, devant confier mon secret à vous seul, il était indispensable que vous vinssiez en France pour en recevoir la communication.

Je me persuadai qu'en vous rendant à ce vœu, vous n'aviez aucun danger à courir de la part de votre ennemi, le féroce Collard ; car ce monstre abominable, après avoir passé de longues années loin du théâtre de ses premiers crimes, avait reparu depuis peu en Provence, et reconnu pour l'auteur des malheurs éprouvés par votre famille, avait été arrêté et jeté dans les fers, en attendant qu'un jugement l'envoyât recevoir sur l'échafaud la récompense de ses œuvres.

Informé de l'époque de votre arrivée en France, je me rendis à Marseille, afin de vous conduire, à votre débarquement, dans les bras de votre fille ; car, sous la protection du vertueux Anselme, elle n'avait point cherché dans l'émigration le salut que la vertu et l'honneur ne trouvaient plus sur le sol orageux où elle vivait.

J'étais seul sur le port ; tout à coup une troupe de furieux, aux yeux desquels l'habit que je portais me signalait comme un ennemi, me poursuivirent avec un délire frénétique. J'eus le bonheur d'échapper à leur furie. Dans ma fuite précipitée, je suivis inaperçu le rivage de la mer jusqu'à l'endroit de la côte où quinze ans auparavant le ciel me fit rencontrer Berthaud et le vénérable Anselme. Au milieu des ruines de la cabane du pêcheur, où jadis je laissai Célestine entre les mains de l'homme charitable qui dut lui servir de père, je cherchai un refuge momentané.

Dans les circonstances pénibles où je me trouvais, ne pouvant compter sur la possibilité de vous revoir jamais, je résolus de confier au papier le secret important que j'avais à vous révéler. Sur les débris de la cabane de Berthaud, auprès de la tombe de Maria, j'écrivis cette histoire, qui est aussi celle des derniers moments de l'infortunée comtesse, et des premières années de votre fille. J'espère avoir bientôt l'occasion de vous la faire parvenir. Puisse mon espérance n'être point trompée, noble comte ; si le ciel permet que la persécution atteigne un jour ma tête, cet écrit deviendra pour vous un sûr moyen de retrouver votre jeune et vertueuse Célestine.

## XXV

## UNE VISITE DOMICILIAIRE

Berthaud est revenu à l'hôtel de Vauban ; mais sa surprise est extrême, car la porte est ouverte, et minuit vient à peine de sonner !... Cette étrange circonstance éveille dans son cœur un secret effroi. Si la demeure d'Anselme avait été violée ! Frémissant à cette pensée, le pêcheur n'hésite pas, il entre avec précipitation pour s'assurer de la vérité, que cependant il tremble d'appréhender. Parvenu au milieu du vestibule, il s'arrête frappé de stupeur : son pressentiment se réalise ! un bruit de voix rudes et animées arrive jusqu'à lui du fond des appartements ; bientôt une lumière brille à ses yeux, et, avant qu'il ait pu s'expliquer la cause d'un pareil événement, il se voit entouré d'une troupe de jacobins aux dehors ignobles, aux gestes menaçants.

Parmi les démocrates apparaît l'exécuteur Sénèque, et quelques autres citoyens bien connus de Berthaud pour leur goût de la spoliation et du sang. A cet aspect, tous les doutes s'évanouissent de l'esprit du pêcheur : le malheur de Célestine s'accomplit ! la vertu va devenir la proie du crime !

Par la mort ! crie d'une voix de tonnerre le hideux bourreau qui paraît avoir le commandement de cette horde de sans-cu-

lottes, c'est le citoyen Berthaud qui vient tomber dans nos filets ! Qui diable s'y serait attendu ? Il faut avouer que c'est avoir du malheur ! J'aurais mieux aimé conduire aux suspects tout autre gibier que celui-ci !

— Que signifient ces paroles ? dit Berthaud étonné de cette brusque allocution, et pourquoi vous trouvez-je ici à pareille heure, citoyen ?

— C'est tout clair, répond Sénèque ; un ordre supérieur....

— Cet ordre, interrompt le pêcheur, qui l'a donné ?

— Le président de notre club, le citoyen Caracalla.

Berthaud demeure saisi d'horreur à ce nom redoutable. Dans l'ordre de ce monstre il voit pour Célestine le présage d'un inévitable malheur. Les craintes qu'il avait conçues d'abord sur l'infâme passion que la beauté de la jeune orpheline allumait dans le cœur du farouche président se réalisent dans son esprit, et ce qui jusqu'alors ne lui parut qu'une conjecture prend maintenant à ses yeux tous les caractères d'une affreuse certitude.

Dites, oh ! dites-moi, à quel dessein êtes-vous ici ? s'écrie-t-il vivement. Sénèque, dis-moi la vérité : est-ce moi, est-ce un autre que vous venez y chercher ?

— C'est toi, à défaut de tout autre, répond l'exécuteur ; notre ordre est précis : nous devons arrêter et traduire devant Caracalla tous ceux que nous rencontrerons dans cet hôtel. Nous avons inutilement cherché, excepté ceci, continue-t-il en montrant un vase d'argent, rien ne m'est tombé sous la main. Les braves patriotes qui m'accompagnent se sont emparés, comme moi, de quelques objets à leur convenance ; c'est tout ce qui nous est revenu de nos investigations. Nous allons quitter la place, quand tu nous es apparu. Voilà, mon patron, la vérité toute entière.

— Et Anselme, et sa fille ? demande le pêcheur, que la déclaration du terrible exécuteur n'a pas pleinement satisfait.

— Je l'ai dit, citoyen, nous n'avons trouvé personne. Le vieux dont tu parles a ma foi bien fait de prendre la clef des champs, car, à l'heure qu'il est, je l'aurais mis sous les verrous comme un damné suspect.

Berthaud respire enfin : il est sûr maintenant que Célestine et son père adoptif ont quitté l'hôtel avant l'arrivée des jacobins. Une chose néanmoins l'afflige profondément. Anselme et Célestine ne sont point tombés au pouvoir des républicains ; mais il ne saurait s'expliquer leur disparition de l'hôtel de Vauban.

Allons, patron Berthaud, reprend Sénèque après avoir donné à voix basse quelques ordres à sa troupe, tu as un compte à régler avec le président du club, et, à dire vrai, ton affaire sera bientôt bâclée. J'en suis fâché pour toi, mais tu ne vas pas moins nous suivre au fort Saint-Jean.

— Marchons ! dit le pêcheur avec fermeté.

En peu d'instants, ils arrivent à la citadelle. Le geôlier de la terrible prison laisse éclater un vif transport de joie en voyant apparaître Berthaud au milieu des démagogues.

Te voilà enfin, citoyen fripon ! lui crie-t-il avec le ton de l'insolence et de la férocité qui lui a valu la faveur de l'autorité républicaine et l'emploi qu'il exerce avec orgueil. Tu vas donc être mon prisonnier, toi aussi !.. Par les cent mille verrous, je t'apprendrai à venir ici dévorer, sans ma permission, les chouans que la loi a placés sous ma surveillance !... Car, si vous ne le savez, mes respectables patriotes, ajoute-t-il en s'adressant à ceux qui l'entourent, c'est ce Berthaud là qui, hier au soir, a ouvert les portes de la citadelle à un de ces maudits aristocrates dont la tête est de trop dans la loge de leur corps. Et la preuve, c'est que le ci-devant n'a plus été retrouvé parmi les cadavres des suspects.

— Je me doutais bien qu'il y avait quelque chose comme cela, dit Sénèque. Ma foi ! que le citoyen Berthaud s'arrange. Je m'étonne seulement que le président Caracalla ne soit point ici. Il devait nous y attendre pour décider le sort de nos prisonniers. En son absence, qu'allons-nous faire de celui-ci ?

— Nous allons le pendre sans cérémonie, reprend le geôlier ; car, je vous le prédis, c'est un hypocrite qui, avec sa mine patriote et ses principes modérés, finira par nuire à notre république.

— Gardez-vous-en bien ! s'écrie un nouveau personnage qui arrive précipitamment. C'est le même Brutus dont le secours a été si utile au comte de Moreilly, et qui montre avec satisfaction un papier écrit de la main de Caracalla.

Tandis que tous les sans-culottes présents se pressent autour de Sénèque pour connaître le contenu du billet dont il s'est emparé, Berthaud porte ses regards étonnés sur l'officieux Brutus, et remarque avec surprise que le jacobin lui fait à la dérobée un signe d'intelligence.

Voilà qui est positif, dit l'exécuteur après avoir lu à voix

basse l'écrit apporté par Brutus ; la volonté du président Caracalla est que les prisonniers arrêtés dans la maison d'Anselme soient tenus au secret jusqu'à son retour à la citadelle, tant que durera son absence, on devra respecter leur personne sur laquelle il se réserve le droit de vie et de mort.

— Tant pis ! dit le geôlier en fronçant le sourcil : je ne pourrai donc pas me donner le plaisir de voir la grimace que ce vaurien-là ferait suspendu à une de nos lanternes comme un scélérat d'édouardiste qu'il est !.. Mais, n'importe, ajoute-t-il en se ravisant, en attendant un jugement qui ne sera pas long, j'espère, je saurai bien lui faire payer la façon du tour qu'il m'a joué.

Cependant, de nouveaux démagogues en haillons et armés de sabre se présentent. A l'extérieur de la citadelle, ils ont amené plusieurs tombereaux, destinés à charrier dans des fosses pleines de chaux vive les prisonniers égorgés la veille, et encore gisants au milieu des cachots. Tous les sans-culottes qui ont porté la main à l'arrestation de Berthaud s'empressent de transporter les cadavres sur ces chars lugubres, et le geôlier, obligé de présider à cet important travail, a laissé momentanément l'ami d'Anselme sous la surveillance du républicain Brutus.

Dès qu'il se voit loin de la présence de ses confrères patriotes, celui-ci s'adresse au prisonnier confié à sa garde :

Comme te voilà triste, ami Berthaud !... Il paraît que la prison te fait peur.... Depuis mon arrivée, tu n'as pas décroché les dents. Est-ce que, par hasard, tu aurais perdu la langue en même temps que le courage ?

— Le courage ne m'a jamais abandonné, dit Berthaud, et si je suis affligé, c'est moins de ce qui m'arrive que du sort que je redoute pour des amis auxquels je suis dévoué, et qui ne méritent pas toutes les persécutions qu'ils éprouvent.

Je sais de qui tu veux parler, reprend Brutus en baissant la voix ; mais ne t'inquiète pas sur leur compte, je puis te le dire maintenant : grâce à moi, ils sont sauvés.

(A suivre.)

Roxton Falls—Les élections municipales ont donné le résultat suivant : M. M. D. St. Ogo, J. Bto. Tarte et Le. Braxou, élus avec une majorité.

Dans la municipalité du township, M. M. Ant. Beauvois et Marc. Gago, élus par acclamation, et M. Brax avec une majorité.

**C. ROULLEAU**

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,

Sel, Moules, Son, Gru, etc.

**AUX FROMAGERS !**

Tous les articles nécessaires pour les FROMAGERS

Tels que :

Coton, Présure, Couleur, Moules grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée !

No 5 - Rue Laframboise

Porte voisine de l'Hôtel Yamaska,

**ST-HYACINTHE**

**BRODEUR & FRÈRES**

Combles, Ferblantiers, Couvreur

Saint-Hyacinthe

APPAREILS DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

— Spécialité —

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

\*\* \*\* \*

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

**SAM. BOURGEOIS**

Magasin General

Rue St-Antoine, Place du Marché,

**ST-HYACINTHE.**

Épiceries, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

Marchandises de nouveautés.

SOLES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC.

Courroies en cuir pour Engins.

**J. H. MORIN**

— MARCHAND DE —

FER, HUILES, PEINTURES, etc.

SPECIALITES :

Fornaises et Poêles de Cuisine,

Les meilleurs et les plus économiques.

Ferronneries de toutes sortes à ces prix qui défient toute compétition.

Place du Marché, porte voisine de M. O. Brodeur

St-Hyacinthe.

Oct. '91 - 1 a.

**Remèdes sauvages**

Ne sont ce pas les herbes et les racines qui servaient de médecine aux anciens! Avez vous déjà vu le sauvage se servir de minéraux pour les maladies? Cette science des herbes et des racines que nos pères connaissent, n'étant perdue, M. J. P. E. Racicot, de Montréal, à force d'études sérieuses au milieu des indigènes, est enfin parvenu à découvrir ce secret qui faisait la richesse des anciennes familles. Car, quelle est la plus grande richesse d'une famille? N'est-ce pas la santé? Ainsi donc, avez pleine et entière confiance dans l'avenir: vous serez riche et heureux si vous employez dans vos familles les remèdes sauvages de

**J. P. Racicot,**

seul inventeur, propriétaire et manufacturier de remèdes sauvages patentés

1434, Rue Notre-Dame,

MONTREAL.

A ST-HYACINTHE, on peut voir M. Racicot, tous les samedis à l'Hôtel Windsor, en face du Marché. On peut se procurer là et alors ses Remèdes célèbres pour toutes les maladies.

**JOS. HEBERT & CIE**

FERBLANTIER, PLOMBIER ET SOUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police.

— Spécialité —

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi: Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, ébaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

**PAQUETTE & GODBOUT**

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

— COIN DES RUES —

Williams et St-Casimir, St-Hyacinthe.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Décapage et tournage exécutés sous le plus court délai.

On n'emploie que du bois de première qualité.

**Dr Eug. St-Jacques**

MEDICIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

PHARMACIE CENTRALE

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE.

MARCHANDISES SECHES

**N.G. LEDUC & Cie**

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marché, ST-HYACINTHE.

— 0 —

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.

M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Plushes, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.

Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

**PAGNUELO & FRERE**

Épicerie de Familles

En gros et détail.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

**L. G. BEDARD**

Fonderie Agricole

(ÉTABLIE EN 1830)

Charrues, Cribles, Bouleverseurs, Sercloirs, Renhausseurs, etc. Seul propriétaire de la charrue patentée "BOULAY" avec laquelle on laboure, assis, deux sillons à la fois.

ST-HYACINTHE.

23 juin 92.

**NOUVEAU MOUREUX**

SAINT-HYACINTHE

De constructions en pierre, brique et bois

— 0 —

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaises, Fours, etc.

**H. N. BERNIER**

PLUMBER

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Éclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, éviers (Sinks) etc

D'après les systèmes les plus perfectionnés.

— 0 —

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

— 0 —

108, Rue Cascades

ST-HYACINTHE.

**LIBRAIRIE**

— DU —

**SACRE - CŒUR**

Tapisseries !

Bordures !

Décorations de plafonds

On trouve à cette librairie et l'on peut s'y procurer sur demande: Fournitures de classe livres de piété etc., ainsi que tous les ouvrages annoncés dans la Bibliographie de ce journal, le tout aux prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée.

L. A. CHOQUET & FRERE,

Coin des rues Cascades et Mondor

ST-HYACINTHE

GROS ET DÉTAIL.

**Jos. Morin,**

(Membre de l'Union St-Joseph)

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock d'été.

TOUJOURS EN MAINS

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE

En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

**J. O. DION,**

Commissaire de la Cour Supérieure

COMPTABLE ET AGENT D'ASSURANCES

Informe le public et particulièrement ses confrères de l'Union St-Joseph qu'il représente comme Agent, plusieurs Compagnies d'Assurance Anglaises, Canadiennes et Américaines et qu'il compte sur l'encouragement auquel il a droit.

Queen Insurance, Liverpool and London, & Globe Citizens, Hartford & National.

Bureau: No 9, Rue St-Denis

ST-HYACINTHE.

"L'ÉCHO"

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la cité de St-Hyacinthe, No 60 des Cascades